



TREYCOVAGNES  
Tél. 024 445 46 70  
greffe@treycovagnes.ch



## BULLETIN COMMUNAL



Numéro 264

Juin 2021

### Nourrissage de la faune sauvage

Le surveillant permanent de la faune nous prie de rappeler que l'article 4 du Règlement d'exécution de la loi sur faune (RLFaune) précise clairement : « **Il est interdit de nourrir les oiseaux et les mammifères sauvages** ;(...) Du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril, le nourrissage des petits passereaux et des oiseaux aquatiques est admis ».

Il est par ailleurs interdit de parsemer des restes de repas ou des déchets alimentaires dans les jardins ou les espaces verts.

Les déchets organiques compostables (alimentaires et végétaux) doivent être éliminés par compostage ou par dépôt dans les conteneurs verts prévus à cet effet.

Pour rappel, les conteneurs verts sont vidangés lors de la tournée de ramassage du mardi matin dès 08h00 (art 3 de la directive communale relative à la gestion des déchets).

Vu ce qui précède, nous vous remercions de procéder à l'élimination de vos déchets conformément aux dispositions en vigueur et de ne pas procéder à des dépôts de nourriture dans les jardins.

### Lutte obligatoire contre les plantes nuisibles

L'inspectorat phytosanitaire (Avenue de Marcelin 29 - 1110 Morges) rappelle dans sa directive du 31 mai 2021 que les plantes nuisibles contre lesquelles la lutte est obligatoire sur le territoire cantonal sont définies par le Règlement sur la protection des végétaux (RPV).

Ce sont :

- le chardon des champs (*Cirsium arvense*)
- le cirse laineux (*Cirsium erophorum*)
- le cirse vulgaire (*Cirsium vulgare*)
- la folle avoine (*Avena fatua*).

Le chardon des champs, le cirse laineux et le cirse vulgaire doivent être éliminés avant la formation des graines (art 14 du RPV).

Pour lutter efficacement contre ces plantes nuisibles, il faut savoir les reconnaître. Dans ce but le document remis ci-après constitue une aide précieuse.

Nous vous remercions pour votre aide dans la lutte contre ces plantes indésirables.

La municipalité



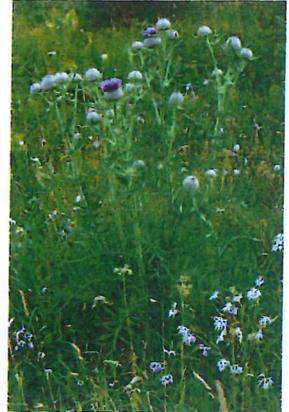
### Le cirse vulgaire - *Cirsium vulgare*

Type	Plante bisannuelle
Milieux	Clairières, terrains vagues, bords de chemins
Hauteur	50-180 cm
Tige	Poilue
Feuilles	Très découpées et épineuses (aiguilles jaunâtres)
Fleurs	Capitules pourpres, plus hauts que larges (30-45 mm)
Floraison	Juillet à Septembre



## Le cirse laineux - *Cirsium eriophorum*

Type	Plante bisannuelle robuste, touffue
Milieux	Pâturages, sur sol calcaire
Hauteur	50-150 cm
Tige	Couverte de duvet blanc, non épineuse
Feuilles	Très découpées, épineuses (aiguilles jaunâtres)
Fleurs	Capitules pourpres, gros (40-70 mm)
Floraison	Juillet à Septembre



### Inspectorat phytosanitaire

Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) – Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)

## Le chardon des champs - *Cirsium arvense*

Type	Plante vivace à rhizomes rampants
Milieux	Champs, bords de chemins
Hauteur	30-150 cm
Tige	Rougeâtre, anguleuse, sans épines
Feuilles	Coriaces, épineuses, ondulées sur les bords
Fleurs	Capitules petits (10-20 mm), couleur lilas
Floraison	Juillet à Septembre



### Inspectorat phytosanitaire

Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) – Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)